



**DOSSIER DE CONCERTATION**  
**du 5 au 19 février 2024**

Identification des Zones d'Accélération des  
Energies renouvelables (ZAEnR)

**GENERALITES**

---

Objet de la concertation

---

Contexte réglementaire

---

**DESCRIPTION DU PROJET**

---

**DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

---

Date de la concertation

---

Publicité

---

Dossier de concertation

---

Modalités de la concertation

---

# GENERALITES

## Objet de la concertation

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables **une priorité**.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée organisée par l'autorité compétente Bordeaux Métropole.

## Contexte réglementaire

La concertation qui porte sur la définition des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) s'appuie sur les dispositions prévues à l'article L.141-5-3 II 2° du Code de l'Énergie.

# DESCRIPTION DU PROJET

Le 25 juillet 2023, les services de la Préfecture ont adressé un courrier à la mairie afin de définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Au regard des données dont la collectivité dispose, issues du Ministère de la transition énergétique, du CEREMA, d'ENEDIS, les principaux potentiels énergétiques identifiés sur le territoire de la commune sont le **solaire** (cf. cartographie du potentiel solaire sur toiture) et la **géothermie**.

## **Définitions :**

*L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages : la production d'électricité (énergie solaire photovoltaïque ou énergie solaire thermodynamique) ou la production de chaleur (énergie solaire thermique). L'énergie solaire photovoltaïque transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol alors que l'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou réinjectée dans le réseau de distribution électrique. L'énergie solaire thermique produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.<sup>1</sup>*

*La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol. En fonction des calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité.<sup>2</sup>*

Concernant le solaire, il est proposé uniquement le développement de panneaux sur toitures et parkings. Ainsi, les zones d'accélération ont été définies en fonction des zones U, AU, Ne, Nh et A du Plan Local d'Urbanisme, correspondant aux zones urbaines, à urbaniser, micro-constructible et agricoles, afin d'inclure l'ensemble des bâtiments et des aires de stationnement existants et à venir.

Concernant la géothermie, les zones d'accélération ont été définies en fonction des zones U, AU et Ne du Plan Local d'Urbanisme, correspondant aux zones urbaines et à urbaniser.

---

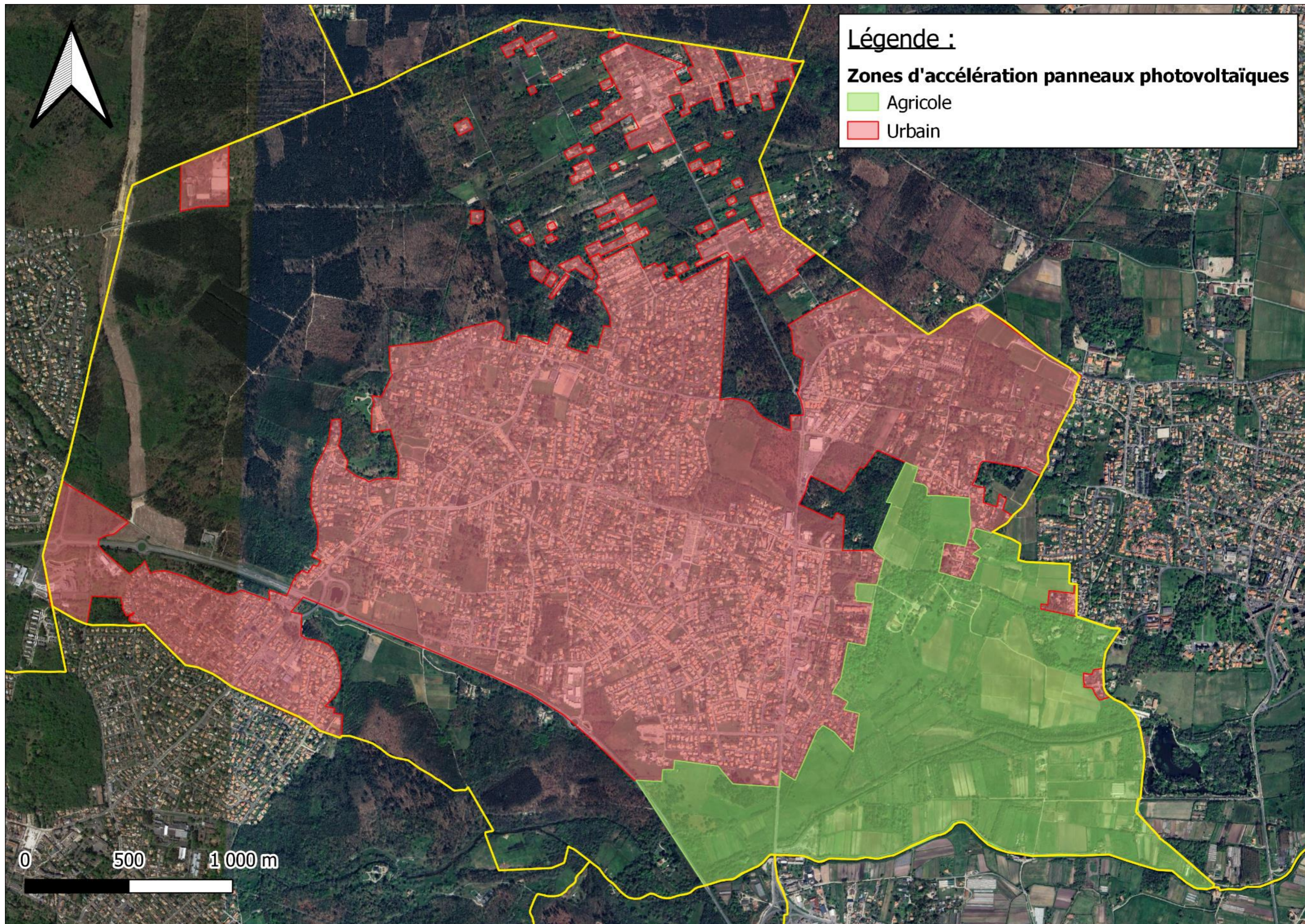
<sup>1</sup> Définition du solaire par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

<sup>2</sup> Définition de la géothermie par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

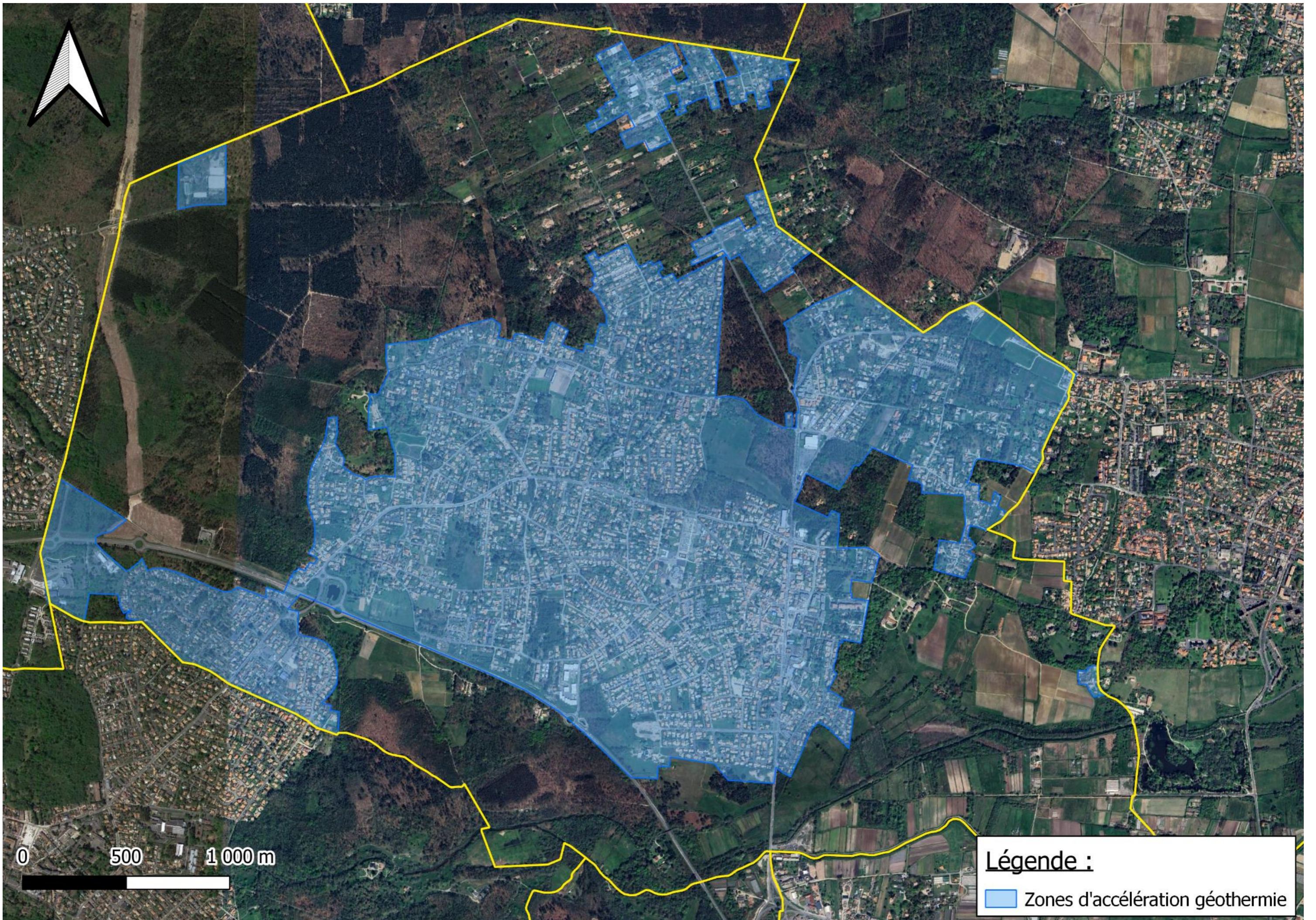
# Cartographie du potentiel solaire sur toiture



# Proposition de découpage de ZAENR pour le photovoltaïque sur toitures et parkings



# Proposition de découpage de ZAENR pour la géothermie



**Légende :**  
Zones d'accélération géothermie

# DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

## Date de la concertation

La concertation se déroulera du **5 au 19 février 2024**.

## Publicité

La concertation a été portée à la connaissance de la population par information sur le site internet de la commune et réseaux sociaux.

## Dossier de concertation

Le présent dossier relatif à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables soumis à concertation contient les informations suivantes :

- Contexte
- Cartographies

## Modalités de la concertation

Ce dossier sera tenu à disposition du public en version numérique sur le site internet de la commune <http://www.taillan-medoc.fr/> pendant la durée susvisée.

Il pourra être également consulté en version papier à la mairie au Pôle Aménagement du Territoire, 5 Rue Stehelin - 33320 Le Taillan-Médoc, durant ses jours et heures d'ouverture.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions sur un registre de concertation mis à disposition au lieu sus-cité ou par mail adressé au chargé de mission transition écologique et mobilités : [a.soucazeguillous@taillan-medoc.fr](mailto:a.soucazeguillous@taillan-medoc.fr).